



## ATTESTATION D'ASSURANCE

D0293

### RC des Entreprises RC des Entreprises

AVIVA Assurances  
Par l'intermédiaire de  
M BERTHOD M BARBANCON M BLANC  
Agent Général  
149 GRANDE RUE  
BP 124  
01701 MIRIBEL CEDEX  
Tél : 04 72 25 82 60 Fax : 04 72 25 83 89  
lgcassocies@aviva-assurances.com  
Immatriculation ORIAS : 07009705 - 09052017 - 14006109  
www.orias.fr

Certifie que

SAS G2P GIMENEZ  
57 Chemin de Genas  
69800 ST PRIEST

est assuré par contrat n° **78754057**, pour la période du **01/04/22** au **30/09/22**.

### ACTIVITE ASSUREE

vous exercez l'activité de :

Usinage de pièces destination industrie  
- Usinage de pièces mécaniques de l'unité à la moyenne série, la réalisation d'ensembles et de sous-ensembles en prestation complète ou partielle suivant cahier des charges de clients de tous secteurs y compris le secteur médical.  
L'assuré déclare que le CA de l'activité médicale est composé dans sa grande majorité par la production d'instrumentation et pour moins de 10% du CA d'implants médicaux (agrafes statiques pour la fixation des ostéotomies mono-corticales de la phalange).  
Sont expressément exclues de la garantie les activités liées au secteur aéronautique et/ou spatial.

Numéro de SIRET :

40325608400035

### GARANTIES

#### Garanties acquises

RC Exploitation / Avant livraison / Avant réception des travaux  
RC Après livraison / Après réception des travaux  
Frais de prévention  
Recours suite à accident - Défense étendue  
Responsabilité environnementale

#### Garanties non souscrites

Frais d'image  
Gestion de crise  
Frais de publicité liés à une action de groupe

### Responsabilité civile «Exploitation»

Dommages corporels, matériels et immatériels	10 000 000 EUR par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable de l'employeur	2 000 000 EUR par année d'assurance Sans franchise
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti	2 000 000 EUR par sinistre Franchise par sinistre : 10% mini 300 EUR, maxi 1 500 EUR
<b>Sont compris dans le montant de ces dommages</b>	
Dommages aux biens confiés (matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR par sinistre Franchise par sinistre : 10% mini 300 EUR, maxi 1 500
Dommages immatériels non consécutifs	310 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 750 EUR, maxi 3 000 EUR
Atteinte accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels) dont dommages immatériels résultant de dommages non garantis	500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 300 EUR, maxi 1 500 EUR 300 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 1 500 EUR, maxi 7 500 EUR

### Responsabilité civile «Après livraison»

Dommages corporels, matériels et immatériels	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 750 EUR, maxi 3 000 EUR
<b>Sont compris dans le montant de ces dommages</b>	
Dommages immatériels non consécutifs	800 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 3 000 EUR, maxi 7 500 EUR
Frait de retrait	Garantie non souscrite
Frais de dépose-repose	Garantie non souscrite

### Responsabilité environnementale

Tous frais engagés confondus	75 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 1 500 EUR
------------------------------	--

### Défense

Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ; Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause (voir art. Défense)
--	---

### Frais de prévention

Tous frais engagés confondus	35 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
------------------------------	--

## Recours suite à accident

Litiges excédant 380 euros	25 000 EUR par litige
dont	
Honoraires d'avocat ou de conseil (exprimés en TTC) devant les juridictions françaises	
* Commission, conciliation, assistance à une mesure d'instruction, assistance expertise amiable ou judiciaire, médiation, conciliation	230 EUR par plaidoirie ou intervention
* Tribunal de police	310 EUR par plaidoirie
* Référé, requête	390 EUR par plaidoirie
* Tribunal d'instance	460 EUR par plaidoirie
* Tribunal de grande instance, Tribunal de Commerce, Tribunal Administratif	610 EUR par plaidoirie
* Cour d'appel	690 EUR par plaidoirie
* Cour de cassation ou Conseil d'Etat	1 220 EUR par plaidoirie
* Transaction amiable menée à son terme	460 EUR
* Juge de l'exécution	230 EUR
Honoraires d'avocat (exprimés TTC) pour l'ensemble des interventions devant les juridictions étrangères	
* du premier degré	1 000 EUR
* du deuxième degré	1 200 EUR
* du troisième degré	1 500 EUR
Expertise amiable	230 EUR par expertise
Assistance amiable avocat (art. L127-2-3 du Code des assurances)	300 EUR par litige
Consultation Arbitrage	250 EUR

**La franchise ne s'applique pas aux dommages corporels**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère **sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.**

Fait à MIRIBEL, le 08 Avril 2022

L'Agent général



AVIVA Assurances  
 MIRIBEL  
 149 GRANDE RUE  
 BP 124  
 01701 MIRIBEL CEDEX  
 N° Orias : 07009705 - 09052017 - 14006109

